

COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juillet 2009

L'an deux mil neuf le deux juillet, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2009

ETAIENT PRESENTS : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, LE BOTMEL Didier, YSOPT Arnel, LORANS Marie-France adjoints ; ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, JOUAN Alexandre, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc, LORANS Michel.

Absents : Aucun

Madame Christine TEFFO a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 05 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

1- Contrat d'association 2009

Le Maire rappelle aux conseillers les textes législatifs et réglementaires régissant un contrat d'association conclut entre une collectivité locale et un établissement privé. Concernant l'école Saint Joseph et la commune de Cléguérec Il évoque un rapide historique des événements liés au contrat depuis sa signature en septembre 1980 à nos jours.

M. ROPERS souligne ici la part des 33 élèves scolarisés au sein de l'école privée et ne résidant pas sur la commune. Le coût est d'environ 15 000 euros par an à la charge de la municipalité alors que ces élèves ne sont pas Cléguérécois. La Mairie souhaite à terme soustraire cette part à la somme annuelle alloué à l'OGEC. L'école privé pourra cependant solliciter cette somme auprès des diverses communes de provenance de ces élèves extérieurs.

Le Maire précise cependant que cette nouvelle disposition au contrat ne sera effective que pour l'année scolaire 2009-2010.

Mme LE BELLER précise que c'est à la commune d'entreprendre les démarches auprès de ces collectivités afin de demander la participation de leurs résidents.

Le Maire répond que c'est à l'OGEC de le faire mais il veut bien assister l'OGEC dans sa démarche.

Didier LE BOTMEL rappelle :

La circulaire du 13 mars 1985 se référant à la loi du 31 décembre 1959 précise que les avantages consentis par une commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. C'est le coût moyen d'un élève des classes de même nature qu'elle gère qui sert de base. Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

Pour l'année 2009 il est fait état des dépenses de l'école publique en 2008. La contribution de la commune se décompose comme suit :

57 élèves de maternelle x 771,81 euros = 43 993,39 euros

93 élèves de primaire x 287,12 euros = 26 702,20 euros

Soit 70 695,60 euros à verser pour l'année 2009

Mme LE BELLER fait savoir que plusieurs communes du Morbihan font le choix de contribuer pour les élèves extérieurs à leur commune. Elle cite les cas de Locminé et Arradon. Pourquoi pas Cléguérec ?

Le Maire rappelle l'augmentation des impôts décidée en début d'année pour faire face à une situation financière communale « tendue » avant leur élection en 2008 selon les termes de la Trésorerie Principale de Pontivy. Les Cléguérécois n'ont pas à payer pour des élèves inscrits dans une école privée et n'habitant pas sur la commune. De même, il rappelle qu'il s'agit d'une disposition du contrat signé par l'opposition lorsque cette dernière était aux affaires communales. L'avenant signé à l'époque (en 1985) dit que : « La commune de Cléguérec, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions de l'article 7 du décret n° 60.389, **pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial** »

Le Maire insiste donc bien sur le fait qu'il n'applique ici que les termes d'un contrat signé par l'opposition en 1985 et s'étonne que Madame LE BELLER aux affaires avant 2008 ne soit pas au courant de cet article qui n'a donc pas été appliqué pendant des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

DECIDE de fixer au titre de l'année 2009 la participation par élève de la façon suivante

57 élèves de maternelle x 771,81 euros = 43 993,39 euros

93 élèves de primaire x 287,12 euros = 26 702,20 euros

Soit 70 695,60 euros à verser pour l'année 2009

2- Tarifs camping 2009

Le maire propose de modifier à partir du 03 juillet 2009 les tarifs du camping municipal :

		2008	2009
Camping (2 étoiles)	Adultes	2.10 €	2,00 €
	Enfants moins de 7ans	0.85 €	1,00 €
	Emplacement	1,20 €	1,20 €
	Camping-car	1.65 €	1,50 €
	Automobile	1,35 €	1,40 €
	2 roues + 125 cm3	0,55 €	0,50 €
	Branchements électriques	1.90 €	2,00 €
	Animal	0,65 €	0,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

ADOpte les tarifs du camping municipal tel que définis ci-dessus et ce à partir du 03 juillet 2009.

3- Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Le maire informe les conseillers de la nécessité de prendre la décision modificative suivante au budget d'assainissement :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article/Chapitre	Budget avant DM	Décision Modificative	Budget après DM
Fourniture non stockables	153 059,37 €	- 400,00 €	152 659,37 €
Charges financières	0,00 €	+ 400,00 €	400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

ADOpte la décision modificative ci-dessus pour le budget assainissement

4- Subventions aux associations 2009

ASSOCIATIONS (sous réserve d'activités)	ANNEE 2008	ANNEE 2009
A.F.R	192.40€	192.40€
A.F.R à la journée par enfant inscrit	1.00€	1.00€
Amicale Autonome des Agents et Retraités Communaux	4 299.00€	4 299.00€
Amicale des anciens Sapeurs Pompiers	195.80€	195.80€
Amicale de donneurs de sang	153.00€	153.00€
Amicale des Sapeurs Pompiers	206.90€	206.90€
A.R.P.D	-	150,00 €
Assistance Medico Sociale de Cléguérec - Foyer de Vie	276.60€	276.60€
Association A.E.R.P.P sous réserve d'utilisation par les écoles	472.60€	506,06 €
Association des Chasseurs du Quartier de St Jean	455.20€	455.20€
Association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos	100.00€	100.00€
Association Hand Ball Club	1 520.20€	1 520.20€
Association des jeunes		150,00 €
Association Kleg Football Loisir	324.70€	324.70€
Association Sport et Culture	309.90€	309.90€
Blouse rose	-	100,00 €
C.C.A.S Amicale du personnel	6 317.90€	6 317.90€
C.C.A.S Repas des anciens	9 197.50€	9 197.50€
Chambres des Métiers et de l'artisanat aide aux apprentis (22,29,56)	41.00€	178,00 €
Clique Foyer Laïque	570.80€	570.80€
Club Cyclotouriste	108.30€	108.30€
Club de Gymnastique et de Loisirs de Cléguérec	150.00€	150.00€
Club de Tennis	297.20€	150,00 €
Club des retraités	597.50€	597.50€
Club des supporters Espérance	206.90€	206.90€
Club des supporters Foyer Laïque Cléguérec	206.90€	206.90€
Comite Agricole du Canton Cléguérec	0.00€	981,20 €
Comite Départemental de la Lutte contre le cancer (asso ligue)	141.80€	141.80€
Comité des Fêtes de Cléguérec	1 906.20€	1 906.20€
Danserien Bro Klegereg	1 412.60€	1 412.60€
Ecole de foot (voyage en Angleterre)	-	320,00 €
Ecole de Hand Ball	793.10€	793.10€
Ecole Publique : matériel sportif scolaire	396.60€	396.60€
Ecole St Joseph: matériel sportif scolaire	396.60€	396.60€
En Arwen	4 733.40€	3 200,00 €
Espérance de Cléguérec	1 520.10€	1 520.10€
Espérance de Cléguérec Ecole de Football	396.60€	396.60€
Fédération nationale des accidentés du travail et de handicap (56)	68.80€	68.80€
Foyer Laïque Cléguérec Football	1 520.10€	1 520.10€
Foyer Laïque Cléguérec Football Ecole de Football	396.60€	396.60€
Groupement Vulgarisation Agricole	281.70€	281.70€
La Boule Cléguérécoise	204.00€	204.00€
Le Palet Cléguérécois	204.00€	204.00€
Les Archers de Cléguérec	270.60€	270.60€
Les restaurants du Cœur (association départementale)	189.00€	189.00€

Radio Bro Gwened (AICPVD)	94.50€	94.50€
Sanglier de Queneacan	-	100,00 €
S.P.A de Pontivy et sa région (refuge St Nizon)	370.11€	765,45 €
Secours Catholique délégation de Vannes	134.80€	134.80€
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEEP	19.30€	19.30€/enfant
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEL	19.30€	19.30€/enfant
Union départementale des Sapeurs Pompiers	30.10€	30.10€
Union Nationale des Combattants	85.00€	85.00€
Union des commerçants de Cléguérec	1 000,00 €	1 000,00 €

L'opposition ne comprend pas la baisse intervenue pour l'association En Arwen et votera contre cette baisse injustifiée.

Le Maire fait savoir que les prestations ont diminué sur la commune et que 3 concerts ont eu lieu sur le territoire de Pontivy communauté et qu'au final si il y a baisse de la subvention locale, il y a hausse de la subvention communautaire. La somme ajoutée des 2 subventions atteignant 6 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (sauf pour l'association En Arwen, 4 voix contre : JOUAN Alexandre, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc)

OCTROIE les subventions ci-dessus aux associations,

AUTORISE le versement de la subvention sera soumis à présentation du bilan 2008 et du budget prévisionnel 2009 de l'association concernée.

5- Indemnité de service et de rendement/ Indemnités pour travaux supplémentaires.

Une indemnité de service et de rendement est attribuée aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité par référence au régime de l'I.A.T. ou de l'I.E.M.P. selon le grade de l'agent.

Pour les agents pouvant bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents aux termes de l'arrêté du 14 janvier 2002, par un coefficient au plus égal à 8. L'attribution individuelle de l'indemnité doit être modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application au montant annuel fixé pour le grade dans lequel est classé l'agent d'un coefficient compris entre 90 % et 110 % déterminé en fonction des critères suivants : manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, travail fourni et disponibilité de l'agent. Le mode de versement sera annuel (versement fractionné sur l'année) et l'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel. Il est proposé de faire bénéficier cette indemnité aux grades suivants :

GRADE	Montant référence	coef	Montant attribué
Agent de maîtrise principale	482.28€	1.6	771.65€
Agent de maîtrise	462.22€	1.6	739.55€
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	468.55€	1.6	749.68€
Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	462.22€	1.6	739.55€
Adjoint technique 1ere classe	456.94€	1.6	731.10€
Adjoint technique 2ème classe	442.17€	1.6	707.47€
Agent territorial du patrimoine 2ème classe	442.17€	1.6	707.47€
Adjoint administratifs principal 1ère classe	468.55€	2.5	1 171.38€
Adjoint Administratif territorial 2ème classe	442.17€	2.4	1 061.21€
ATSEM 2ème classe	442.17€	1.6	707.47€
Brigadier de Police Municipale	462.22€	1.6	739.55€
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	442.17€	1.6	707.47€

Des indemnités pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité par référence au régime de l'I.H.T.S. ou au régime de l'I.F.T.S. selon le grade de

l'agent. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) dont le régime est fixé par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 peut être attribué aux fonctionnaires appartenant à certains grades et dont l'indice brut est supérieur à 380. Il est proposé d'accorder aux agents suivants le bénéfice des I.F.T.S.

L'attribution de l'I.F.T.S. fera l'objet d'un arrêté individuel. Les critères sont identiques à ceux définis pour l'octroi de l'I.E.M.P. Son montant varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels les bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Emploi	Régime	Effectif	Montant	Taux	Montant attribué
Rédacteur Chef	IFTS (3 ^{ème} catégorie)	1	844,24 €	1,5	1 266,36 €

Il est proposé d'appliquer un critère d'attribution supplémentaire pour les IAT et IFTS à savoir l'absentéisme : l'indemnité sera réduite en fonction du nombre de jours de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) de la façon suivante : -20 % à partir de 20 jours cumulés sur l'année, -40 % à partir de 40 jours et - 60 % à partir de 60 jours (cf. délibération du 17 Mai 2004).

Madame LE DOUARON fait savoir que la partie du régime indemnitaire composant la rémunération devrait s'entendre comme une partie fixe du salaire et s'abstient comme M. ROBIN sur ce sujet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 21 voix pour et 2 abstentions
(ROBIN Xavier, LE DOUARON Murielle):**

ADOPTÉ le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus pour l'année 2009

6- Admission en non valeur

Définition de l'admission en non valeur : Au terme de la circulaire N° 88-079 du 28 mars 1988, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Au titre de l'exercice 2009, le montant des sommes irrécouvrables à admettre en non valeur est de 2 914,49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

ADMET en non valeur la somme de 2 914,49 € tel que présentée par les services de la Trésorerie.

7- Projet de statuts pour la création d'un SIVU d'Aide à Domicile

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mener une étude en vue de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Aide à Domicile concernant les communes de CLEGUEREC, MALGUENAC, NEULLIAC, St AIGNAN, Ste BRIGITTE, SEGLIEN et SILFIAC. Les statuts de ce Syndicat pourraient s'énoncer comme suit :

Article 1^{er} :

Un syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Aide à Domicile est constitué entre les communes de CLEGUEREC, MALGUENAC, NEULLIAC, St AIGNAN, Ste BRIGITTE, SEGLIEN et SILFIAC. Ce syndicat prend le nom de syndicat Intercommunal d'Aides à domicile du canton de Cléguérec.

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la création, la gestion et le fonctionnement des services d'aide ménagère et de garde à domicile auprès des personnes âgées, handicapées ou dépendantes, en tant que prestataire direct ou mandataire.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de CLEGUEREC.

Article 4 :

Chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un suppléant.

Article 5 :

Les fonctions du syndicat sont exercées par la Trésorerie de PONTIVY.

Article 6 :

La contribution au fonctionnement du syndicat est calculée annuellement au prorata de la population totale du dernier recensement sans double compte.

Article 7 :

Le syndicat est constitué pour une durée limitée, jusqu'à la prise de compétence par Pontivy communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE le projet de création d'un SIVU d'Aide à Domicile

AUTORISE le lancement d'une étude en vue de cette création

DONNE son aval à toute démarche d'engagement de la procédure nécessaire

8- Désignation Maitrise d'Oeuvre – Park Dosten – 3^{ème} tranche

Le Maire informe les conseillers de la proposition de Maitrise d'œuvre présentée par le cabinet Nicolas à PONTIVY pour la réalisation de la troisième tranche sur des travaux de voirie du lotissement communal de Park Dosten. Le montant H.T des travaux estimés s'élève à 246 534,00 €.

Le taux d'honoraire proposé est de 7,2 % sur la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 750,45 €. Les honoraires sur la mission de topographie s'élèvent quant à eux à 1 450,00 €. Le montant total pour l'ensemble des missions est de 19 200,45 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

DESIGNE le cabinet NICOLAS pour la prestation de maîtrise d'œuvre et la mission foncière pour un montant total de 19 200,45 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement à venir

Le Maire demande à l'assemblée d'intégrer une nouvelle délibération à l'ordre du jour. Le Conseil l'y autorise.

Dénomination des rues Park Dosten

Suite à la réalisation du Park Dosten, des rues ont été créées. De ce fait, pour éviter les confusions, entre les numéros de lot et de rue, un questionnaire a été envoyé aux riverains du Park Dosten, pour dénommer les rues et attribuer les numéros du Park Dosten.

Ainsi, il en résulte, les dénominations des rues suivantes :

- Rue Park an Dosten
- Rue Deur Glas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

Nomme les rues du Park Dosten, comme désignées ci-dessus et selon le plan annexé.

➔ Séance levée à 23 h15